


<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ18</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	
<b>Objet</b>	Election des membres du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au sein de l'Assemblée générale d'Habitat de l'III	

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

#### **Etaient absents :**

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémy ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,  
Directeur général des services

---

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

---

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ18</b>	1/4
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

### **III. DÉSIGNATIONS ET PRÉSENTATIONS**

#### **11. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HABITAT DE L'ILL**

Le Conseil municipal a fixé à 22 le nombre de représentants au sein de l'Assemblée générale d'Habitat de l'Ill et a défini les modalités de leur désignation de la manière suivante :

- Les nouveaux représentants seront désignés par scrutin de liste majoritaire ;
- Chaque liste, de 22 noms au plus, devra désigner, en son sein, un candidat autorisé à représenter le collège lors des assemblées générales de l'association et à exercer le droit de vote ;
- Chaque liste devra désigner, en son sein, entre trois et douze candidats autorisés à présenter leurs candidatures pour devenir membre du Conseil d'administration et, parmi ces derniers, le candidat autorisé à présenter sa candidature à la présidence du Conseil d'administration ;
- Chaque liste devra désigner, en son sein, entre trois et dix candidats autorisés, autres que ceux autorisés à candidater au Conseil d'administration, à présenter leurs candidatures pour devenir membre du Conseil de surveillance ;
- Si le nombre de candidats de la liste ayant recueilli le plus de suffrages n'est pas suffisant pour pourvoir à l'ensemble des sièges, les sièges restants sont pourvus par les autres listes par ordre de suffrages recueillis ;

Il convient à présent de procéder à la désignation des nouveaux représentants selon les modalités définies ci-dessus.

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ18</b>	2/4
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2121-21 ;

**VU** les statuts modifiés de l'association coopérative « Habitat de l'Ill » ;

**VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 16 avril 2026, n° DL260416-DFAJ17 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, après appel à candidature, de procéder à l'élection des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale d'Habitat de l'Ill dans les conditions fixées par la délibération susvisée ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une seule liste de candidats ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont désignés, à compter de l'issue de la consultation annuelle des membres qui sera réalisée en 2026, membres du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au sein de l'Assemblée générale d'Habitat de l'Ill pour la durée de leur mandat :

- **Lamjad SAIDANI**
- **Yvon RICHARD**
- **Serge SCHEUER**
- **Hervé FRUH**
- **Sylvie SEIGNEUR**
- **Philippe HAAS**
- **Huguette HECKEL**
- **Fabrice KIEHL**
- **Marie-José FRUH**
- **Stéphanie CLAUS**
- **Thomas LEVY**
- **Pierre MACIAZEK**

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ18</b>	3/4
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

- **Loïc BRANCHEREAU**
- **Joëlle KAYSER**
- **Christine VANDERLIEB**
- **Barbara RIMLINGER**
- **Jean-Christophe BUCHHOLZER**
- **Francis TRAPPLER**
- **Véronique DUFANT**
- **Laurent VIVET**
- **Pascale GENDRAULT**
- **Séverine MAGDELAINE**

## **ARTICLE 2 :**

Les membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés, sous réserve du respect des statuts de la société coopérative, à présenter leurs candidatures aux fonctions de membres du Conseil d'administration, de Président du Conseil d'administration et de membre du Conseil de surveillance.

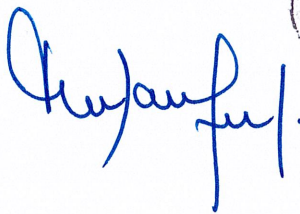
**Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,**

**ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION**

**A L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ18</b>	4/4
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

***Voies et délais de recours :*** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

*L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*